

Identification des Zones à Enjeu Environnemental sur le bassin versant de l'Authie

Utilisation de la méthodologie proposée par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie :

La méthode retenue se base sur le rapport entre le débit du milieu récepteur et le débit des installations d'ANC. La formule proposée par l'agence comprend un facteur de dilution qui a été recherché dans la bibliographie et en particulier dans le guide CERTU qui donne des méthodologies pour quantifier l'impact des rejets ponctuels de l'ANC.

Formule retenue :

$$I^{**} = \frac{\text{Nombre de logements en ANC} \times 315 \text{ l/jour/logement}^*}{\text{Débit d'étiage aval (QMNA5) en l/j}}$$

* valeur de référence dans le calcul des flux issus de l'ANC.

** I : impact de l'ANC

Rappel : $1 \text{ m}^3/\text{s} = 86,4.106 \text{ l/j}$

Une circulaire datant de 1997, concernant les petites STEP, définit des ratios de dilution entre le nombre d'EqH par rapport à l'étiage :

- Si le ratio entre le nombre d'EqH et le débit d'étiage est inférieur à 2% cela signifie qu'il existe une très bonne capacité de dilution du cours d'eau.
- Si ce ratio est supérieur à 10 % , on se trouve dans une situation très défavorable et il y a donc un impact fort des rejets de l'ANC par rapport au débit d'étiage. Il est alors conseillé de zoner le secteur en ZEE.

Le chiffre de 315 litres par jour donné dans la formule correspond à 1 EqH. Sur le bassin Artois Picardie les valeurs mesurées sont comprises entre 100 l/j et sur certaines zones géographiques comme sur le Calais, ces valeurs sont plus proches de 90 l/j à 95 l/j.

315 l/j correspond donc à 3 EqH x 105 l/j (on considère qu'un foyer est composé de 3 habitants).

A partir des informations collectées auprès des structures organisatrices de l'assainissement non collectif en 2013 et de la formule proposée par l'Agence de l'Eau, les taux de dilution suivants ont été calculés :

Autorité organisatrice ANC	Commune	Taux de dilution	Situé précisément sur carte	Situé approximativement sur carte	Ruisseau pépinière	Zone humide
CC2S	Saulty	2,63		X	X	
	Saint Amand	0,51	*	X	X	
	Warluzel	0,27		X	X	
	Coullemont			X	X	
	Couin	0,31		X	X	
CCPC	Coigneux			X	X	
CCB	Boisbergue	0,33	*		X	
	Le Meillard	0,62		X	X	
	Bernatre	0,26	*		X	
CCD	Outrebois	0,36	*		X	
	Barly	0,36	*		X	
CCH	Guigny	0,62	*		X	
CCOS	Conchil le temple	3,50	*		X	X
CCVCA	Saint Remy au bois	0,47		X	X	
	Saulchoy	0,26		X	X	X
Fontaine l'Etalon	Fontaine l'Etalon	0,51		X	X	
SIEPA Machy	Vron	3,79	*		X	
Vaux	Vaux	0,36	*		X	

* Il est peut être possible de confirmer et de situer précisément les ZEE de ces communes si les autorités organisatrices peuvent positionner les points de rejets vers le milieu superficiel (direct au ruisseau, collecteur pluvial, ruisseau, Zone humide), sinon on situe approximativement. Pour les autres communes les contrôles sont insuffisants pour envisager un positionnement précis ce sera donc un positionnement approximatif.

Seules trois communes présentent des taux de dilution supérieurs à 2 %.

L'ensemble des communes présentées dans le tableau ci-dessus a fait l'objet d'une première cartographie (cf. pages suivantes).



